



Aide-mémoire

Ajout d'éléments visuels promotionnels, organisationnels ou pour des activités publiques

Étant donné que seule la signature officielle d'un ministère ou d'un organisme est admise, il est obligatoire d'utiliser le logo fourni par le PIV. Il n'est pas permis d'en créer un. Cependant, il peut arriver, au besoin, qu'une campagne promotionnelle, un événement ou un anniversaire justifie la création d'une signature visuelle pour le souligner.

Habituellement, ces éléments forment un tout, mais ils ne sont pas figés et rigides dans leur utilisation. Ils peuvent être déplacés d'une multitude de façons les uns par rapport aux autres dans la composition. Il se peut qu'un montage en contienne seulement une partie.

Ces éléments visuels doivent absolument être accompagnés d'une signature officielle.

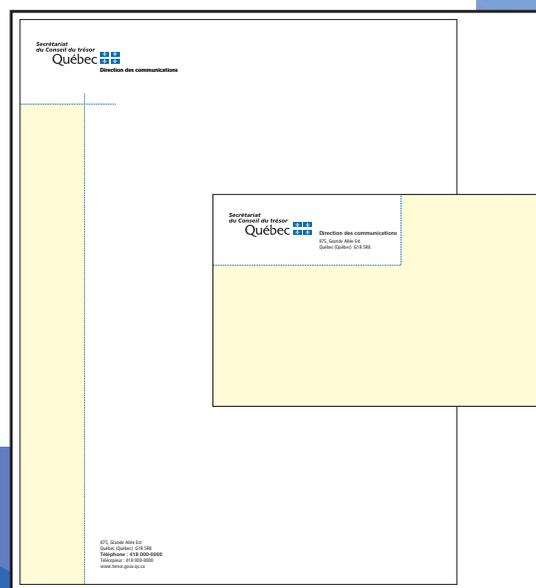
Ils peuvent être ajoutés dans la papeterie ainsi que dans d'autres outils de communications :

- sur le papier à lettre, l'utilisation de ces éléments est prescrite dans une bande à gauche de la page;
- une grande zone est possible sur les enveloppes;
- dans la zone du contenu des pages Web et intranet, entre le bandeau en-tête et le pied de page;
- dans l'image de couverture des comptes de médias sociaux;
- dans les outils imprimés, tels que les brochures, affiches, pochettes, dépliants et structures d'exposition, par exemple.

Il faut s'assurer que les éléments promotionnels ajoutés à la papeterie sont disposés dans la zone prévue à cet effet. La maquette et la durée d'utilisation envisagée doivent être approuvées par le responsable gouvernemental du Programme d'identification visuelle.

Il n'est pas permis :

- de produire des accessoires, des sceaux et des objets promotionnels qui ne contiennent que ces éléments;
- d'ajouter ces éléments sur les véhicules gouvernementaux, sauf dans le cas précis d'un véhicule promotionnel dont l'utilisation a préalablement été autorisée;
- d'ajouter ces éléments à la signalisation intérieure ou extérieure;
- d'ajouter ces éléments sur une carte professionnelle, dans une annonce obligatoire ou dans l'en-tête d'un formulaire.



Zones prévues dans la papeterie (en jaune)